068-226800019-20201016-DFAS2020_0187-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2020 Publication : 30/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation







Direction Générale Adjointe Développement Humain et Solidarité

Direction Ressources Solidarité Service de la Tarification des Établissements

D FAS

2020/0187

ARRETE Du

1 6 OCT. 2020

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation de la dotation globalisée 2020 du Service d'Accompagnement Médico-Sociale pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de la Fondation « Le Phare » à ILLZACH

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

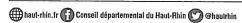
VU le rapport et la délibération n°CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) pour l'année 2020 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et la Fondation « Le Phare » à ILLZACH ;

VU les propositions budgétaires formulées par la Fondation « Le Phare » à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

Direction Ressources de la Solidarité - 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX Tél. : 0389306843 - tarif.etab@haut-rhin.fr



ARRETE

ARTICLE 1er:

Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de la Fondation « Le Phare » à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Groupe I	7 074 €
Groupe II	319 390 €
Groupe III	15 681 €
Total Dépenses (classe 6)	342 145 €
Produits de tarification (Groupe 1)	339 193 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	2 952 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Total Recettes (classe 7)	342 145 €

ARTICLE 2:

La dotation globalisée du SAMSAH, versée à la Fondation « Le Phare » à ILLZACH pour l'année 2020, est fixée à :

339 193 €.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Rémy WITH